

**OBJET : PRÉCISION - PLAN DE
FINANCEMENT DOSSIER
FEADER - INTERVENTION EN
MATIÈRE DE FONCIER
AGRICOLE ET INSTALLATIONS -
TRANSMISSIONS DES
EXPLOITATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 4 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ;

Pouvoirs : Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.

CONSIDÉRANT la délibération communautaire du 17 juin 2025 validant la candidature de la Communauté de commune Cœur de Chartreuse à la mesure 104 du FEADER (Fonds Européen agricole pour le développement rural) : « **Protéger collectivement le foncier agricole** », qui ouvre une aide financière à hauteur de 80% pour 2 années aux projets territoriaux visant à protéger le foncier agricole, et à laquelle participent les départements de l'Isère et de la Savoie ;

CONSIDÉRANT le projet déposé en juin 2025 et retenu en comité de sélection régional fin septembre 2025 : mettre en œuvre et animer un Comité foncier local en renforçant les moyens humains et partenariaux sur le territoire, pour limiter la perte de foncier masquée et favoriser les transmissions et installations d'exploitations ;

CONSIDÉRANT la participation attendue des Départements Isère et Savoie, à hauteur de 23 741,05€ chacun, permettant un effet levier pour une part FEADER de 17 909,90€ chacun, pour les 2 années de programme ;

CONSIDÉRANT l'accord du Département de la Savoie obtenu en novembre 2025, sur les montants sollicités ;

CONSIDÉRANT un arbitrage récent du Département de l'Isère dans sa part de financement : ventilé sur 2 années budgétaires via 2 décisions annuelles, et revu à la baisse, à hauteur de 10 000€/an. Le Département ne s'engage formellement que sur l'année budgétaire 2026, soit à hauteur de 10 000€ dans le plan de financement global.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'adapter le plan de financement, en substituant financièrement la CCCC sur la part non obtenue en 1^{ère} année, et sur la seconde année de financement du Département de l'Isère, soit à hauteur de 13 741,03€.

Le Département s'engagera par ailleurs à soumettre cette même participation de 10 000€ à la décision de la Commission permanente en 2027.

La participation financière de la CCCC sera *in fine* de 23,6% au lieu de 20%.

Ainsi le plan de financement devient le suivant :

Dépenses		104 127,35 € (Programme sur 2 années, y compris poste)	
Recettes			
Autofinancement (20%)	20 825,47 €	Montant des aides sollicitées (80%)	83 301,88 €
		Cofinancement Département de la Savoie : 41 650,94 €	Part principale : 23 741,04 € (57%)
			Part FEADER : 17 909,90 € (43%)
		Cofinancement Département de l'Isère : 17 543,85 €	Part principale : 10 000,00 € (57%)
			Part FEADER : 7 543,85 € (43%)
		Cofinancement du Maître d'ouvrage public : 24 107,09 €	Part principale : 13 741,05 € (57%)
			Part FEADER : 10 366,04 € (43%)

Après avis favorable de la Commission agriculture réunie le 26/02/2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le principe de substitution financier de la collectivité ci-dessus mentionné.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document nécessaire.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17/03/2026

La Présidente,
Anne LENFANT.

